

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFONTAINE-VERCEL



EXTRAIT

Du registre des Délibérations de la Communauté de Communes

Séance du 14 novembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze novembre,

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

57 PRESENTS : Joël Barrant, Patrice Barrant, Daniel Cassard, Brigitte Taillard,, Anne Cassard, Jean-Claude Joly, Michel Morel, Jean Bouveresse, Jean-Marie Roussel, Agnès Aubert, Jean-Claude Bulle, Claude Henriet, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles, Thérèse Gury, Alain Petit, Pierre Guillet, Béatrice Trouillot, Catherine Donzelot Tetaz, Denis Donzé, Pierre Magnin Feysot, Philippe André, Serge Gorius remplace Chistine Gaiffe, Michel Devillers, Régis Bouchard, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Claude Roussel, Geneviève Colin, Marie-Pierre Cuenot, Thierry Vernier, Anthony Cuenot, Guy Parola, Stéphanie Alixant, François Cucherousset, Audrey Prieur, Dominique Girardin, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Gérard Limat, Nadia Pouret, Noël Perrot, Jacques Angeli, Annie Ponçot, Colette Lombard a donné pouvoir à Gérard Limat, Martine Collette, Christian Parrenin, Gérard Faivre, Patricia Lime a donné pouvoir à Jean Paris, David Vivot, Albert Groperrin, Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean Louis Truche, Christian Bertin, Raymond Bassignot, Jean Pierre Peugeot.

5 EXCUSES : Angélique Detouillon, Sandra Ledron, Marie Jeanne Dromard, Sylvie Le HIR, Paul Ruchet.

6 ABSENTS :, Sylvie Morel Galmard, Sandrine Corne, Rosiane Devillers, Elisabeth Cartier, Michaël Billerey, Jean Marie Voitot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Thérèse GURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ADOPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE
ET CONFIAIT L'ORGANISATION DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur le rapport du Président,

VU

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;
- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 17 ;
- Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012 ;
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 08/11/2016

CONSIDERANT

- Que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés ;
- Que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 a prolongé le dispositif de 2 années
- Que dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;
- Que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- La proposition de convention du centre de gestion pour l'organisation des sélections professionnelles ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à organiser des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Adopté à l'Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie siège le 15 novembre 2016.

que la convocation du Conseil avait été faite le 4 novembre 2016 et que le nombre des membres en exercice est de 68.

Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président,
Albert GROSPIERIN

